

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Rue de la Loire (CORDEMAIS)**

Monsieur Daniel GUILLE, Maire de la commune de CORDEMAIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison **des travaux de pose d'armoires, de chambres et fourreaux pour le passage de la fibre** réalisé par le groupe ALQUENRY, **rue de la Loire (CORDEMAIS) du 12/06/2023 au 16/09/2023**, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du **12/06/2023 au 16/09/2023, Rue de la Loire (CORDEMAIS)**, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit ;
- La circulation est alternée par panneau B15/C18
- La vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- Du fait de l'empiètement du chantier sur la chaussée, la largeur de la voie de circulation sera réduite.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par : GROUPE ALQUENRY – 72 avenue Olivier Messiaen – 72000 LE MANS

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Maire et Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Etienne de Montluc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Monsieur le Maire,
Daniel GUILLE

COMMUNE DE CORDEMAIS, le 09/06/2023

Monsieur Daniel GUILLE, Maire de la commune de CORDEMAIS

